

FORMATION

Le rapporteur public est un **magistrat administratif** souvent expérimenté, désigné dans un tribunal administratif, une cour administrative d'appel ou au Conseil d'État, pour exercer ces fonctions. Les magistrats administratifs ont le grade de conseiller, de premier conseiller ou de président.

Après des **études de droit public conseillées**, il est nécessaire d'intégrer l'**INSP** (ex-ENA) ou de passer le **concours d'accès direct** avec des épreuves écrites et orales (concours externe pour les titulaires d'un bac +3 ou équivalent et concours interne pour les magistrats de l'ordre judiciaire ou fonctionnaires, agents publics ou militaires de catégorie A justifiant de quatre années d'ancienneté). Par ailleurs, certains magistrats sont sélectionnés par la voie de la nomination au tour extérieur en fonction de leur expérience antérieure dans l'administration ou par détachement.

ENVIRONNEMENT ET RYTHME DE TRAVAIL

Le rapporteur public travaille dans un **environnement qui peut être assez solitaire**.

En effet, il travaille sur les affaires inscrites à une audience de manière autonome et sa présence au sein de la juridiction administrative n'est exigée qu'une fois par semaine pour les audiences et les séances d'instruction. Il peut donc travailler depuis chez lui et **gérer son emploi du temps assez librement**.

De même, il est **libre dans ses conclusions** et peut donc s'écarter de l'avis de la formation de jugement exprimé lors de la séance d'instruction.

Comme tout magistrat, il peut également être amené à exercer d'autres fonctions comme celle de président d'un conseil de discipline de la fonction publique territoriale par exemple. Enfin, le **rythme de travail d'un rapporteur public est soutenu** puisqu'il doit rédiger rapidement et rigoureusement les conclusions d'un nombre d'affaires imposé.

MISSIONS ET RÔLE

Le rapporteur public est chargé de **rédiger des conclusions dans lesquelles il donne son avis en toute indépendance** sur les questions posées par l'affaire et **propose une solution au litige**, proposition qui est souvent suivie par la formation de jugement, qui peut toutefois s'en écarter. Il **expose son avis publiquement et oralement** lors de l'audience mais ne participe pas au délibéré.

ÉVOLUTION

L'avancement d'échelon se fait à l'ancienneté tandis que l'avancement de grade se fait par voie d'inscription à un tableau. Un magistrat peut exercer successivement les fonctions de rapporteur et de rapporteur public. Ultérieurement, en accédant au grade supérieur, il peut exercer la fonction de **président de chambre, voire de président de juridiction**.

Il a la possibilité de poursuivre sa carrière hors du corps grâce à la **mobilité ou au détachement**.

À ce titre, et comme les autres magistrats administratifs, il doit effectuer un **détachement d'au moins deux ans**, pendant lesquels il va exercer des fonctions de nature différente de celle de juge, dans une autre administration, une entreprise ou une association. Enfin, cette carrière offre aussi des possibilités de **mobilité géographique**.

Écoutez l'interview de Samuel Deliancourt rapporteur public à la cour administrative d'appel de Lyon.



LE MOT DU PROFESSIONNEL

« Le rapporteur public a pour mission de dispenser et d'expliquer au cours de l'audience le raisonnement et les solutions qu'appellent à juger les litiges soumis à la formation de formation. Il se doit d'être clair et pédagogue mais demeure libre dans ses propositions juridiques pour confirmer une jurisprudence ou proposer une solution plus innovante, voire plus audacieuse ».

